

## Conseil Municipal du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Lhomme, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe WEHRLÉ, Maire.

**Étaient présents** : MM. WEHRLÉ, BARRIER, BUSSON, DELAETER, DUBREIL,  
Mmes ALLOUCHERY, CIRET, FRESNEAU, NICOLAS

**Absentes excusées** : Mme BODELET qui donne procuration à M. BARRIER  
Mme CROSNIER qui donne procuration à Mme ALLOUCHERY  
Mmes RAGUENEAU - TAFFOREAU-HARDY

**Secrétaire de séance** : Mme FRESNEAU

### 1 - Approbation du procès-verbal réunion du 16 janvier 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 16 février 2024 a été préalablement transmis par e-mail. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 2 - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Explications détaillées du compte financier 2023 par Mme AUBER, Conseillère aux décideurs locaux.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 ; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public.

Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil Municipal.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	601 732.70	272 461.59
Recettes	1 024 593.17	172 517.88
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>422 860.47</b>	<b>-99 943.71</b>
Restes à réaliser dépenses		122 302
Restes à réaliser recettes		32 318
<b>Déficit net à l'investissement</b>		<b>-99 943.71</b>
<b>Affectation des résultats - budget principal</b>		
1068		233 217.10
001 report déficit d'investissement		-99 943.71
002 report en fonctionnement	189 643.37	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	23 222.47	12 551.96
Recettes	15 841.05	110 385.84
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-7 381.42</b>	<b>97 833.88</b>
<b>Affectation des résultats</b>		
001 report excédent d'investissement		97 833.88
002 report déficit en fonctionnement	-7 381.42	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	50 057	100 114
Recettes	50 057	100 114
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affectation des résultats</b>		
001 report déficit d'investissement		0
002 report excédent en fonctionnement	0	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance ou le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance, sous la présidence de Madame ALLOUCHERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3 - Approbation du budget primitif et des budgets annexes assainissement - lotissement

Le vote à 20h30.

Il en résulte une bonne gestion des budgets et une marge de financement en évolution.

Prévision budget 2024, un emprunt de 100 000 € afin de couvrir les besoins de financement d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
Approuve tels qu'annexés, le budget primitif principal et les budgets annexes lotissement et assainissement 2024, arrêtés en équilibre comme suit :

#### **Budget communal**

Le budget s'établit comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à 955 543,37 €.

Investissement équilibré en dépenses et recettes à 676 279,14 €

#### **Budget annexe assainissement**

Le budget s'établit comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à 30 647,15 €

Investissement équilibré en dépenses et recettes à 114 807,74 €

#### **Budget annexe lotissement**

Le budget s'établit comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à 50 057 €

Investissement équilibré en dépenses et recettes à 50 057 €

#### **4 - Attribution des subventions**

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente.

Monsieur DELAETER explique les propositions présentées dans le tableau annexé.

- Attribution des subventions des associations budget de départ environ 6200 €.
- En fonction des demandes et des attributions calculées selon le nombre d'adhérents et le coût des fluides pour leurs activités.
- Il y a pour 2024, 23 demandes
- Les attributions pour le club de foot et la pétanque sont les plus élevées et toujours en progression, alors que le club cyclo Lhommois ayant moins d'adhérents se voit avoir une subvention inférieure à 2023 assez importante.
- Difficile de trouver un équilibre entre chaque club, sachant que la commune a réalisée beaucoup d'investissement pour le terrain de foot et le club de pétanque (aménagement des vestiaires, forage d'un puits pour l'arrosage du terrain...

Adopté à 10 pour, 1 contre

#### **5 - Renouvellement de la convention avec la Fourrière du Mans**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la fourrière animale de la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) capturés sur notre commune afin de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés.

Cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux, il incombe à la commune de les transporter jusqu'à la fourrière animale.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,60 euros au prorata de la population municipale telle que définie par le décret n° 2003-485.

Soit 931 habitants x 0.60€ = 558.60 €.

Approbation de la convention avec la Fourrière du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation capturés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la ville du Mans et de procéder à toutes les formalités administratives.

#### **6 - Approbation du projet de modification statutaire de la CCLLB -**

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives « particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention ;

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative « développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas auparavant avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage ;

Considérant également que la modification proposée était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Braye et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **7 - Participation aux frais de fonctionnement école 2023-2024**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- Que l'école de Lhomme reçoit des élèves provenant de la commune de Flée, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
- La commune de Flée n'a pas d'école,

- Que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Monsieur le Maire présente les dépenses afférentes à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Lhomme à la somme de 1219,23 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Un premier acompte sera payable en mars 2024 correspondant aux mois de septembre 2023 à décembre 2023 d'un montant de 487,69 € par élève fréquentant l'école de Lhomme. Le solde des mois de janvier à juin 2023 d'un montant de 731,53 € par élève sera payable au mois de juillet 2024.

Actuellement 7 élèves de Flée sont inscrits à l'école de Lhomme.

## 8 - Communications

- Présentation du déploiement du réseau LORA au prochain conseil municipal de mars.
- M. Laduré doit venir présenter le projet d'animation de la libération au mois d'avril.
- A été contacté par deux personnes pour installer une « boutique éphémère » lors du marché du comité des Fêtes en juillet. Accord favorable pour que les membres de « Boutique Ephémère » occupent le restaurant la Renaissance pour leur exposition lors du marché nocturne en juillet prochain.
- Un sculpteur sur bois serait intéressé pour récupérer un vieux noyer sur la commune moyennant finance.

A vérifier si des animaux n'habitent pas déjà dans les lieux avant de donner notre accord selon Martine Allouchery.

## 9 - Questions diverses

### Philippe Delaeter :

↳ Signale que le contrat actuel d'électricité de la salle des fêtes se termine et un tarif à la hausse risque d'être mis en place car le contrat négocié est terminé. Négociation en cours avec EDF pour refaire un contrat à tarif négocié.

↳ A contacté 4 banques pour le projet d'emprunt.

### Jacky Busson :

↳ Plantation de 390 peupliers a été effectuée sur 3 parcelles de la commune (Planchemou, la Planche, le Giraudet).

↳ Les employés communaux ont taillé les poiriers route du Mans.

↳ Au P.N. changement des ouvertures afin de pouvoir accueillir des PMR. Isolation et électricité en cours d'installation.

Discussion à prévoir en mars sur la gestion et le devenir du gîte.

### Martine Allouchery :

↳ Est allée à la soirée de l'office de tourisme, un spécialiste de l'attribution de label pourrait nous attribuer un label pour le PN selon certains critères et nous aiguiller sur la location du gîte (gestion taxe de séjour - publicité).

Concernant le Label « Accueil Vélo », la nécessité d'une borne à eau remet en question la labellisation de mise en place de cette borne à l'aire de pique-nique. Elle serait subventionnée à 50 %.

Après discussion sur le sujet, le conseil municipal donne son accord pour renouveler notre demande auprès de M. Noé du service eau. Vote 8 pour, 1 contre, 2 abstentions

↳ L'enduro de l'école s'est bien passé.

### Philippe Wehrlé :

↳ Projet de parrainage avec le 2<sup>ème</sup> RIMA du Mans. Dans l'intérêt d'avoir la possibilité de leur présence lors de manifestations.

**Gaëlle Ciret :**

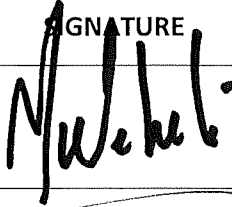
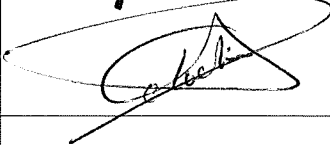



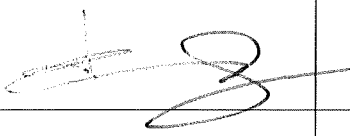
- ↳ Signale la vente de chocolats au profit de l'école.
- ↳ Rappelle l'animation du carnaval le 16 mars, défilé, repas, vente de crêpes.

**Catherine Fresneau :**

- ↳ Demande qui doit nettoyer les panneaux de signalisation et d'indication des lieux-dits de la commune ?  
Car illisible par endroit.
- ↳ Elle propose de faire une journée citoyenneté avec les élus et les bénévoles. Affaire à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00  
Prochaine réunion le 19 mars 2024 à 20h

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024  
Emargement

NOM - PRÉNOM	SIGNATURE	COMMENTAIRE
Philippe WEHRLÉ		
Philippe DELAETER		Concernant le nouveau contrat d'électricité de la salle des fêtes, c'est un contrat à tarif mensuel sur une durée de 3 mois qui a été souscrit en attendant une potentielle reprise des contrats à tarif réglementé par 2025
Jacky BUSSON		
Martine ALLOUCHERY		
Philippe BARRIER		
Sarah BODELET		
Gaëlle CIRET		
Régina CROSNIER		
Jean-Marie DUBREIL		
Catherine FRESNEAU		
Christine NICOLAS		
Chantal RAGUENEAU		
Christine TAFFOREAU		

